

Les primes pour les fonctionnaires des collectivités locales : le RIFSEEP.

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel)

C'est quoi le RIFSEEP ?

A côté du salaire de base appelé « traitement », les agents territoriaux perçoivent des primes et indemnités : certaines obligatoires :

L'indemnité de résidence, elle compense les différences de coût de la vie entre les différents lieux où un fonctionnaire peut exercer ses fonctions ;

Le supplément familial de traitement accordé aux agents ayant la charge effective et permanente d'enfant ;

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) qui sert à valoriser des fonctions comportant une responsabilité, une technicité particulière ou des difficultés d'exercice dans certaines zones du territoire

Le RIFSEEP à partir de 2016 est **venu remplacer** de toutes autres primes de même nature :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), la prime de service et de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISS), les primes informatiques, les primes de rendement....

Certes cumulables avec d'autres primes telles que :

Les primes d'intéressement collectif, l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes), l'indemnisation des activités de formation et de recrutement, les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique, les indemnités compensant un travail de nuit ou du dimanche et ou des jours fériés

...mais dont les salariés de Saint-Julia ne bénéficient pas :

parce qu'ils n'ont pas de primes d'intéressement,

parce qu'ils ne font pas d'heures complémentaires ou supplémentaires,

parce qu'ils n'assurent pas de missions de recrutement ou de formations,

parce qu'ils ne travaillent pas la nuit ou le dimanche,

exceptée la prime de compensation des pertes de pouvoir d'achat de **100 €** (pour les salaires inférieurs à 2000€) qui sera versée en janvier 2022.

Le RIFSEEP a été imaginé pour réduire les écarts de rémunération, de calcul, et d'attribution entre le privé et le public.

Il s'agit de deux primes :

1. D'une part l'**IFSE** (*Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise*), une prime fixe, versée **mensuellement**, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. Venant remplacer les autres primes antérieures elle est obligatoire et ne peut pas être diminuée.
2. D'autre part le **CIA**, (*Complément Indemnitaire Annuel*) versée en une seule fois à Saint-Julia **en décembre** - Facultative, elle permet de reconnaître la performance individuelle. Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Quel montant, pour qui et qui décide ?

Première étape : le Conseil Municipal décide des **plafonds octroyés dans la commune** à chacun des groupes de fonction : agent administratif, agent technique...dans la **limite d'un plafond national**.

Deuxième étape : le comité technique du Centre de Gestion (en quelque sorte la DRH de la fonction publique...) valide les propositions.

Troisième étape : le maire, hiérarchique des agents, décide en fonction des atteintes aux objectifs discutés en début d'année avec chaque agent du montant octroyé, bien entendu dans la limite des plafonds décidés par le CM et validés par le comité technique.

Que s'est-il passé en 2019 lors du vote de la délibération de mise en place de cette prime à St Julia ?

	IFSE	CIA	Total annuel	Plafond autorisé par la Fonction Publique
Christine	215€/mois x 12 = 2580€	228 € (1 fois en déc)	2808 €	12600
Cyril	75€/mois x 12 = 900€	85 € (1 fois en déc)	985 €	12000
Géraldine	37,5€ x 12 = 450 €	50 € (1 fois en déc)	500 €	12000

La règle imposée aux Conseils Municipaux et conseillée par le Comité Technique du Centre de Gestion est de fixer un plafond par délibération par groupe de fonction.

Le CM de St Julia a décidé de voter **comme plafond** non pas un plafond qui aurait laissé au maire une marge de manœuvre mais le **montant exact** des primes données cette année-là, malgré l'avis défavorable... mais pas l'interdiction... du Comité Technique.

La conséquence, aujourd'hui, est que le maire ne peut pas octroyer une prime fixe (IFSE) ou variable (CIA) supérieure à ces montants votés.

Je vous propose lors du prochain Conseil de voter des plafonds supérieurs. (cf tableau ci-dessous) .

Le 2/12 le Comité Technique se positionnera sur notre proposition que je vous demanderai de voter lors de notre prochain Conseil du 8/12.

Cat	Groupe	Cadres d'emplois	Intitulé des fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs règlementaires (IFSE+CIA)
C	C1	Adjoint Administratif	Secrétaire de mairie	3200	700	12600
	C2	Adjoint Administratif Adjoint Technique	Secrétaire agence postale Agent polyvalent	3000	600	12000

Pourquoi le mercredi 8 ? Parce que le Comité Technique du jeudi 2 décembre aura rendu son avis et que les salaires en décembre doivent être préparés pour le vendredi 10 maxi.

Christine et moi restons à votre disposition pour toutes questions sur ce thème.

Christian Lagente